

#### REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité - Dignité - Travail

## DECRET Nº 17, 219

# PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02), PERMIS GENERAUX DE RECHERCHE A LA SOCIETE ZHIGOU MINING

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016;
- Vu la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu l∈ Décret n°16.218 du 30 mars 2016, portent promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine
- Vu le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 co 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Charte Gouvernament;
- Vu le Décret n°16.222 du 11 avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - Vu le Décret n°16,349 du 11 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre.
  - Vu la Décision n°007/AN/PR/BAN/.17 du 01 juin 2017, portant autorisation du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique en vue de la signature d'une Convention Minière avec la Société ZHIGOU MINING CENTRAFRIQUE.

SUR RAPPORT DU MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

W

4

#### **DECRETE**

Art. 1er: Il est accordé à la Société ZHIGOU MINING deux (2) Permis Généraux de Recherche sous les numéros RC4-451, RC4-452, situés dans les régions de ABBA et BOSSANGOA pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Art. 2: Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant brut, couvrent une superficie de 1000 km² et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

LOCALISATION	POINTS	X LONGITUDE (EST)	Y LATITUDE (NORD)	SUPERFICIE
ABBA	Α	15° 14' 12 64"	5° 17' 46,51"	500 km²
	В	15° 21' 14,54	5° 17' 59,49"	
	C.	15° 31' 32,01"	5° 03' 53,00"	
	٥	15° 20' 30,23"	5° 03' 22,68"	
	E	15° 15' 30,19"	5° 10' 24,76"	

LOCALISATION	POINTS	X LONGITUDE (EST)	Y LATITUDE (NORD)	SUPERFICIE
BOSSANGOA	Α	17° 04' 06,60"	6° 12' 03,24"	500 km²
	В	17° 19' 22,80"	6° 11' 59,28"	
	С	17° 19' 23,16"	6° 20' 25,80"	
	ٽ	17° 04' 04,44"	6° 02' 26,52"	

Art. 3 : Au cours de cette période de validité, la Société ZHIGOU MINING devra réaliser un investissement minimum de 500.000 FCFA/km²/an sur chaque permis.

Art. 4: Les travaux de recherche feront l'objet de rapports trimestriels et annuels d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Art. 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le

17 JUN 2017

Le Ministre des Mines, de l'Energie

et de l'Hydraulique

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

olive Mathieu SARANDJI

Le Président de la République; Chef de l'Etat

Professerr Faustin Archange TOUADERA